



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Date de convocation	17 avril 2018	
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	56	18

Compte-rendu Conseil Communautaire Communauté de Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 24 avril 2018 – 20h
RIEUMES

Etaient présents :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	BLANC Paul-Marie – BESSET Laurent – LECUYER Philippe
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel - LAFFONT Guy - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée – RIVIERE Jean-Luc
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – DE OLIVEIRA Sandrine – BOYE Brigitte - - MONDON Annelise
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc – GARONNE Francine - ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONDAVEZAN	SUDERIE Robert
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	LECUSSAN Alain – MALLET Appoline - BERTIN Jacques – CHANTRAN Thierry
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -
SAJAS	GENEAU Didier
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	BAYLAC Sandrine a donné procuration à BLANC Paul-Marie
CAZERES	DRIEF Marie-Anne a donné procuration à LAFFONT Guy DEFIS Raymond a donné procuration à FERRE Yvette
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin a donné procuration à GRILLOU Robert
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain a donné procuration à MALLET Appoline
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc a donné procuration à TOFFOLON Joseph
LESCUNS	LAFFONT Ingrid a donné procuration à BOLLATI Denise
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques a donné procuration à AYCAGUER Jean
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie a donné procuration à PERES Claude
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond a donné procuration à SENSEBE Christian
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François a donné procuration à CORREGÉ Daniel
PLAGNE	ROUAIX Henri a donné procuration à FAGUET Michel
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer a donné procuration à LECUSSAN Alain SECHAO Kayseng a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINT ELIX LE CHATEAU	AKA Alain a donné procuration à DEPREZ François
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique
SANA	ROQUABERT Pierrette a donné procuration à OLIVA Michel

Étaient absents excusés :

BERAT	DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
FORGUES	LARRIEU William
LABASTIDE-CLERMONT	LE MAO Christiane
LHERM	BRUSTON Joël
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTGRAS	CASTILLON Eric
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

Monsieur Christian CAZALOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Mélanie LUCAS : secrétaire administrative

Approbation du PV de séance du 3 avril 2018 :

Monsieur le Président fait lecture d'une remarque écrite de Madame Ginette BERARDO qui demande à ce que son intervention relative aux services à la personne soit déplacée après le vote pour respecter l'ordre chronologique.

Monsieur François Vives, à la page 24, partie Dépenses d'investissement demande à ce que soit rajoutée cette intervention :

François Vives fait remarquer qu'un tableau de synthèse décrivant les dépenses d'investissements de 8 973 849,00 € permettrait de donner une vue précise de la répartition des dépenses au conseil communautaire. Sans ce tableau, il est difficile de faire le lien entre les projets évoqués lors du DOB et les données listées dans le budget principal.

- **Le procès-verbal est adopté par :**

	Nombre de voix	
Pour	72	
Contre	0	
Abstentions	2	AMIEL France – Yves SOULAN

1. Election d'un Vice-Président

D-2018-96-5-1 - Election 12^{ème} Vice-président

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-1-5-1 du 26 janvier 2017, par laquelle celui-ci a adopté le nombre de Vice-présidents,

Vu le Procès-Verbal d'élection des Vice-présidents du 26 janvier 2017,

Vu la démission de Monsieur Michel Oliva de son poste de 12^{ème} Vice-président par courrier du 23 janvier 2018, acceptée par Madame Le Sous-préfet en date du 30 janvier 2018.

Il convient de procéder à l'élection d'un Vice-président, sur le poste actuellement vacant au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Monsieur le Président indique que l'article L.2122-10 du CGCT permettant désormais au Conseil Communautaire de procéder au remplacement d'un Vice-président en conservant le rang correspondant à la vacance à combler, il est proposé d'élire le 12^{ème} Vice-président.

Le Conseil Communautaire décide que ce nouveau Vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Président demande aux candidats de se présenter.

Messieurs FAGUET Michel et RIVIERE Jean-Luc sont candidats à ce mandat.

Puis le Conseil Communautaire procède à l'élection du 12^{ème} Vice-président à bulletin secret.

Nombre de votants	74
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	74
Bulletins FAGUET Michel	49
Bulletins RIVIERE Jean-Luc	18
Bulletins Blancs/Nuls	7

Monsieur Michel FAGUET est déclaré élu, 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

2. PERSONNEL

D-2018-97-4-1 - Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique -Pôle environnement

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un agent en Emploi d'Avenir, appartenant au Pôle Environnement étant affecté aux Services Techniques de Rieumes, a son contrat qui arrive à son terme le 1^{er} juin 2018.

A cet effet, Monsieur Le Président propose la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 25 avril 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 25 avril 2018, pour les raisons évoquées ci-dessus.

D'inscrire les dépenses liées à cette création au budget 2018.

D-2018-98-4-2 Création d'un poste non permanent à temps complet d'Adjoint Admin-Pôle SAP

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en raison d'une réorganisation de service, un agent du Pôle Service à la Personne a été muté sur le Pôle Environnement. Il convient donc d'assurer le remplacement de cet agent.

A cet effet, Monsieur Le Président propose la création d'un poste non permanent d'Adjoint Administratif à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 25 avril 2018, selon l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer un poste non permanent d'Adjoint Administratif à temps complet de 35 heures hebdomadaires à partir du 25 avril 2018, selon l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

D'inscrire les dépenses liées à cette création au budget 2018.

D-2018-99-4-2 Création 2 postes non permanents à temps complet d'Adjoint Technique

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que suite au départ de l'assistant de Prévention recruté dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et suite à une réorganisation de service (ambassadeur du tri), il est proposé la création de 2 postes non permanents à temps complet d'adjoint technique.

A cet effet, Monsieur Le Président propose la création de deux postes non permanents d'Adjoint Technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à partir du 25 avril 2018, selon l'article 3/1 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer deux postes non permanents d'Adjoint Technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à partir du 25 avril 2018, selon l'article 3/1 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

D'inscrire les dépenses liées à cette création au budget 2018.

D-2018-100-4-1 - Création d'un poste Responsable du service collecte des déchets ménagers – Pôle Environnement

Point ajourné

D-2018-101-4-4 Stagiaire service Transport à la Demande-Mobilité

Monsieur le Président informe l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage, dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stagiaires se voient confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvé par l'organisme d'accueil. Ce stage doit être une mise en situation en milieu professionnel pendant laquelle l'étudiant acquiert des compétences qui mettent en œuvre les acquis de sa formation.

Le pôle développement territorial souhaite accueillir un stagiaire en Master 1 APTER (Action Locale et Projet de Territoire). Il propose de lui confier la mission suivante :

- Réaliser un bilan de l'activité « Transport à la demande » et un diagnostic des besoins en mobilité sur le territoire de la collectivité.

Il précise qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement. Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux...) ainsi que les modalités d'évaluation du stage.

Monsieur le Président explique également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non sur une même année universitaire. Dans le cas présent ce stagiaire serait présent du 1^{er} avril au 31 juillet 2018. Le montant de cette gratification minimale est fixé par les textes en vigueur et est actuellement de 554 €.

Monsieur le Président propose d'être autorisé à signer la convention tripartite pour accueillir ce stagiaire et à lui verser la gratification minimale obligatoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer la convention tripartite,

De verser la gratification minimale obligatoire aux stagiaires de l'enseignement supérieur, en fonction des textes en vigueur,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

3. ECONOMIE

D-2018-102-8-4 Avis sur PFV - Marignac-Laspeyres

Monsieur le Président présente le projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Marignac-Laspeyres :

Le projet prévoit la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur 8,5 hectares sur un terrain clôturé de 19,5 hectares d'emprise, au lieu-dit « Cassagnau » sur le territoire de la commune de Marignac-Laspeyres.

Le site choisi pour cette ferme photovoltaïque se situe sur une parcelle appartenant à la commune, et correspond à l'ancienne carrière d'exploitation des calcaires de Lafarge Ciments.

La société d'exploitation de ce projet est la SAS PARC SOLAIRE DE LESPEYRES, issue de la société mère VOLTALIA SA. La commune de Marignac-Laspeyres a délibéré le 6 janvier 2017 pour donner pouvoir à cette entreprise pour le dépôt d'autorisation de défrichement de la parcelle concernée par le projet et pour le dépôt du permis de construire de la ferme photovoltaïque.

Ce parc solaire aura une puissance totale cible estimée comprise entre 5 et 7 MWc et permettra de produire environ 14 GWh par an. Il est prévu d'implanter 24 000 modules photovoltaïques de haut rendement (puissance unitaire entre 260 et 360 WC) orientés vers le sud selon une inclinaison de 25°, disposés sur des châssis fixes de hauteur maximale 2,5 mètres alignés dans un axe est-ouest.

La réalisation de ce projet nécessite :

- le défrichement de 4,3 hectares de milieu arboré, dont 3,45 hectares de plantation de conifères et 0,35 hectares de feuillus ;
- la création d'une piste au sud-ouest du site de projet, en complément de l'utilisation de pistes internes existantes et opérationnelles ;
- l'installation d'une clôture périphérique de hauteur moyenne de 2 mètres, comprenant deux portails à battant au sud et sud-est du site de projet ;
- la mise en place d'une citerne de 120m³ à proximité du poste de livraison ;
- la réalisation d'un raccordement en tranchées sous voiries existantes jusqu'au poste de Mancieux.

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet a relevé que la topographie de plateaux et talus du site représente un atout pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, et que l'utilisation d'une ancienne carrière comme site d'exploitation d'un parc solaire est positive en termes de consommation d'espace.

Il est également noté que de nombreuses mesures d'évitement ou de réduction de l'impact ont été prises pour limiter au maximum l'impact du projet sur ce site et notamment sur les espaces naturels.

Le projet est en phase d'instruction du permis de construire, préalablement à l'ouverture d'une enquête publique. L'avis de la communauté de communes est sollicité par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne dans le cadre de cette instruction.

Au vu de ces éléments et de l'intérêt économique pour le territoire d'un tel projet, Monsieur le Président propose de donner un avis favorable au projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Marignac-Laspeyres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De donner un avis favorable au projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Marignac-Laspeyres.

4. CULTURE-TOURISME

D-2018-103-7-5 Subvention exceptionnelle OTI Savès

Suite à la promulgation de la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » a été transférée à la Communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Cœur de Garonne a choisi lors de sa séance du 30 mai 2017 de créer l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne sous forme associative (délibération n°2017-104-8-4).

Monsieur Le Président indique que l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne a été créé le 02 octobre 2017 par Assemblée Générale constitutive. La Convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2017 (délibération n°2017-293-7-5) a été signée le 18 décembre 2018.

De ce fait, les anciens Offices de Tourisme intercommunaux et communaux sous forme associative (Office de Tourisme Intercommunal du Savès31, Office de Tourisme de Cazères et Office de Tourisme de Martres-Tolosane) doivent être dissous. Ceci entraîne notamment la clôture des comptes.

S'agissant de l'Office de Tourisme Intercommunal du Savès 31, Monsieur le Président indique que le compte de résultat de cette association, présente au 31 décembre 2017 un déficit de fonctionnement de 2 074,76 € mais un solde de charges est encore attendu.

Afin que l'OTI Savès puisse clôturer ses comptes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 200 € sur présentation de justificatifs (factures acquittées).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle à l'OTI Savès pour un montant maximum de 2 200 € dans le cadre des crédits prévus au budget 2018 à l'article 6574 sur présentation de justificatifs (factures acquittées).

5. VOIRIE

D-2018-104-8-3 Déclassement voie communale - Castelnau Picampeau

En application de l'article L143-3 du Code de la voirie routière et à la demande d'un propriétaire riverain, la commune de Castelnau-Picampeau procède à la modification partielle du tracé du chemin de Maillelevant.

Cette opération consiste à procéder à un échange de propriété entre la commune et le propriétaire riverain, elle modifie le tracé du dit chemin sur la partie en terre afin d'éviter la traversée de la propriété de cet administré.

Les travaux nécessaires pour réaliser le contournement de propriété seront à la charge du pétitionnaire.

En tant que gestionnaire de la voirie, Monsieur le Président propose de donner un avis favorable à ce déclassement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De donner un avis favorable au déclassement de la voie communale « Chemin de Maillelevant » à Castelnau-Picampeau.

D-2018-105-1-1 Choix du titulaire du marché relatif aux travaux de curage, création de fossés aux abords des voiries

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé par délibération en date du 23 janvier 2018 le lancement d'un marché de travaux de curage.

Un marché alloti a été lancé selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir les candidats de la manière suivante :

LOTS	Candidat proposé	Montant HT(basé sur le DQE)	Montant TTC(basé sur le DQE)
1: sites de Rieumes et Le Fousseret Nord	NAUDIN	25 940€	31 128
2 : sites de Cazères et Le Fousseret Sud	CHAMPAGNE	13 255 €	15 906

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

De retenir les candidats de la manière indiquée ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ;

6. ENFANCE-JEUNESSE

D-2018-106-7-1 Modification des tarifs de remboursement des MAD enfance jeunesse

Vu la délibération D-2017-230-4-1 du 07/11/2017 ayant autorisé Monsieur Le Président à signer les conventions de mises à disposition de service avec les communes pour les compétences « Enfance / Jeunesse » pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président explique que les montants des remboursements par catégorie de cadre d'emploi n'intégraient pas les congés payés. Il propose de modifier ces tarifs par avenant aux conventions :

CADRE D'EMPLOI	ANCIEN COUT HORAIRE	NOUVEAU COUT HORAIRE
Adjoint technique – Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	16.64 €	18.82 €
Adjoint d'animation	15.81 €	17.90 €
Educateur territorial des activités physiques et sportives (APS)	26.27 €	29.76 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	17.19 €	19.46 €
Agent de maîtrise	21.44 €	24.28 €
Contrat aidé ou apprentissage	7.00 €	7.92 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de faire un avenant aux conventions pour modifier le taux horaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver les nouveaux coûts horaires par cadre d'emploi intégrant les congés payés.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants modifiant les taux horaires des personnels mis à disposition dans le cadre de l'enfance-jeunesse.

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-107-1-3 Convention partenariat Foyers Ruraux Espace Jeunes

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement la création, gestion et entretien des accueils de loisirs péri et extrascolaires, la création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances et la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative

Considérant que les Foyers Ruraux assurent l'animation de l'espace Jeunesse sur le Fousseret depuis 2014 en contrepartie d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président indique que l'espace jeunes des Foyers Ruraux sis à Le Fousseret comprend :

- Un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Jeunes
- Un ALAC (Accueil de loisirs Associé au Collège)
- Un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour les collégiens

Le partenariat avec les Foyers Ruraux se concrétise sous la forme d'une convention de moyens et d'objectif.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 2018 pour une durée d'un an.

Pour 2018, la subvention proposée est de 70 000 €. Ce montant prévoit la fin des mises à disposition du personnel de la CCCG et la fin des contrats aidés.

Deux versements sont prévus, le premier de 49 000 € en avril 2018, le second de 21 000 € en septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Les Foyers Ruraux 35/65 pour l'espace jeunes du Fousseret gérant un ALSH jeunes, un ALAC et un CLAS pour les collégiens ;

De mandater les sommes afférentes à cette prestation, celles-ci ayant été prévues au budget 2018 ;

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-108-1-3 Convention partenariat MJC Carbonne

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement la création, gestion et entretien des accueils de loisirs péri

et extrascolaires, la création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances

Considérant que la MJC Carbonne gère les accueils de loisirs de Gratens (ALAE) et de Saint-Elix-le-Château (ALAE – ALSH), des séjours et des animations spécifiques en lien avec les accueils de loisirs, en contrepartie d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention de partenariat proposée par la MJC Carbonne.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention pour 2018 avec les subventions proposées suivantes :

ALAE Gratens (dont les mercredis) : 60 447 €

ALAE Saint-Elix le Château : 47 345 €

ALSH Saint-Elix le Château : 29 726 €

Pour 2018, celle-ci s'élève à 137 518 €, dans le cadre d'une convention de partenariat. Il est prévu deux versements de 68 759 €, un en avril, un en septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la MJC Carbonne pour les accueils de loisirs de Gratens et Saint-Elix le Château ;

De mandater les sommes afférentes à cette prestation, celles-ci ayant été prévues au budget 2018 ;

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-109-7-5 Appel à projet culturel - PETR du Pays Sud Toulousain

Vu la délibération D 2017-132-5-7 portant sur les statuts de la Communauté de communes et plus particulièrement

la création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires, l'organisation et gestion des activités et garderies périscolaires, la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative et l'organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans,

Considérant que l'appel à projet culturel initié par le PETR Sud Toulousain en tant que chef de file une opération collaborative intitulée « appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain » dans le cadre du programme européen LEADER permet un apport éducatif pour les enfants et les jeunes,

Monsieur le Président explique que le service Enfance-Jeunesse a candidaté à cet appel à projet et a été retenu auprès du PETR. Les projets doivent proposer un temps de diffusion (exposition, concert, vidéo, théâtre, danse...) et de médiation artistique (atelier, master-class...) avec l'intervention d'artistes professionnels.

Ce projet comprend les interventions suivantes :

Nature de la dépense	Prestataires/fournisseurs	Coût TTC
Intervention CIRQUE (dans 9 ALSH) + frais de transport + Représentations	Association GADJOLITA	4 853.25 €
Intervention composition de chansons et enregistrement CD+ spectacles + transport	Cie SALTIMBRANK'S	5 436.00 €
Intervention autour du chant et de la voix (dans 3 écoles) + transport	Artiste LANCELLE Myrtille	1 794.30 €
Intervenante en Arts Plastiques (9 Alsh) + transport + vernissages	Artiste Sabrina MARY	4 648.70 €
Intervenante Web Radio	Association Media Commun	3600.00 €
COMMUNICATION (Flyers, programmations, affiches)		1 500.00 €
TOTAL		21 832.25 €

Le plan de financement serait :

DEPENSES	RECETTES	
21 832.25 €	Subvention	Montant
	CAF	8 000.00 €
	LEADER	10 479.48 €
	Autofinancement	3 352.77 €
	TOTAL	21 832.25 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider le projet et son plan de financement ;

D'autoriser le Président à demander une aide au titre du programme LEADER dans le cadre de l'opération partenariale « Appel à projets culturels dans le Pays Sud Toulousain » ;

De donner mandat au Président du PETR du Pays Sud Toulousain comme chef de file administratif et financier de l'opération collaborative pour déposer le dossier et signer la demande de subvention ;

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

7. ACTION SOCIALE

D-2018-110-1-3 Convention partenariat Foyers Ruraux Espace Vie Sociale Le Fousseret

Vu la délibération D 2017-135-5-7 en date 11 juillet 2017 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale d'intérêt communautaire et plus particulièrement l'animation vie sociale

Considérant que la proposition des Foyers Ruraux de créer un Espace de Vie Sociale sur le Fousseret, projet commencé depuis deux ans, correspond aux objectifs communs poursuivis par les Foyers Ruraux (FFR 31-65) et par la Communauté de Communes Cœur de Garonne (CCCG)

Monsieur le Président explique que ces objectifs sont rompre l'isolement des habitants du territoire, prévenir et réduire les exclusions, permettre de manière solidaire l'accueil des publics en situation de handicap, renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, promouvoir l'engagement parental et associatif, l'analyse critique, la citoyenneté et la solidarité, permettre aux citoyens d'être acteurs sur leur lieu de résidence, prendre en compte une politique sociale fondée sur une démarche laïque porteuse de mixité sociale,

caractérisée par le souci permanent d'un vivre ensemble luttant contre toutes formes de discriminations, prendre en compte les spécificités du territoire, ses richesses et ses contraintes.

Il indique qu'un Espace de Vie Sociale est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux et contribue à dynamiser le tissu social, un lieu d'animation de la vie sociale parce qu'il invite les usagers et les habitants à définir des besoins, à prendre des décisions les concernant, un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Il indique que la demande d'agrément devrait être présentée à la commission CAF de juin, pour une ouverture en septembre 2018, la période estivale permettant l'organisation et l'articulation de tous les professionnels et la préparation des projets transversaux. La participation financière de la CCCG s'élèvera à 19 000 € pour une année complète.

Pour 2018, celle-ci s'élève à 9 000 €, dans le cadre d'une convention de partenariat. Le versement aura lieu à la réception de l'agrément Espace de Vie Sociale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Les Foyers Ruraux 35/65 pour le projet Espace de Vie Sociale sur Le Fousseret ;

De mandater les sommes afférentes à cette prestation, celles-ci ayant été prévues au budget 2018 ;

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-111-1-3 Convention partenariat Maison Pour Tous Centre Social Cazères

Vu la délibération D 2017-135-5-7 en date 11 juillet 2017 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale d'intérêt communautaire et plus particulièrement l'animation vie sociale ;

Considérant que l'Espace de Vie Sociale de la Maison Pour Tous de Cazères est de compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2018 dans le cadre de la compétence Animation sociale ;

Considérant que les objectifs poursuivis par Maison Pour Tous sont communs avec ceux de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président indique qu'il était prévu dans le cadre du Schéma Départemental de la Vie Sociale 2015 - 2018 que cet EVS soit transformé en centre social. Cette demande d'agrément sera présentée à la commission de juin de la CAF. Le dossier est en cours de réalisation.

Il explique 6 Missions complémentaires sont dévolues aux centres sociaux :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles, des groupes ou associations (écoute active, information, orientation, recueil des besoins et idées de projets collectifs)
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et leur proposer un accompagnement adapté
- Développer des actions d'invention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ; en fonction des problématiques sociales, développer en concertation avec les partenaires opérationnels, des actions collectives comprenant une dimension d'accompagnement social
- Mettre en œuvre une organisation et/ou plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et ou sur les axes d'intervention prioritaires
- Encouragement à développer un projet spécifique famille visant à répondre aux problématiques familiales du territoire et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif.

Pour que ce centre social puisse fonctionner, la participation de la CCCG s'élèvera à 50 000 € pour une année complète.

Pour 2018, celle-ci s'élèvera à 45 000 € par le biais d'une convention de partenariat. Il est prévu deux versements de 22 500 €, le premier en avril 2018, l'autre entre septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Maison Pour Tous pour le centre social sis à Cazères, actuellement existant sous la forme d'un Espace de Vie Sociale

De mandater les sommes afférentes à cette prestation, celles-ci ayant été prévues au budget 2018

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

8. GRANDS TRAVAUX

D-2018-112-7-5 Demande de subvention - archives MSI

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite à la visite de la future salle dédiée aux archives dans le bâtiment de la MSI, la Direction des Archives départementales préconise que la communauté de communes envoie une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental.

Cette demande de subvention portera sur l'équipement du mobilier des locaux abritant les archives intercommunales selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Rayonnages	2 987.10 €	CD 31 : 50%	1 493.55 €
		Autofinancement : 50%	1 493.55 €
Total HT	2 987.10 €		2 987.10 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental ;

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé du projet.

D-2018-113-1-1 Adoption du programme, de l'enveloppe financière, des modalités du concours de l'opération de construction du gymnase de Cazères

Dans le cadre des travaux de construction du lycée de Cazères, il est nécessaire de lancer un programme de construction du gymnase afférent.

Pour préparer ce projet, la société VITAM ingénierie a réalisé un programme général en collaboration avec le comité de pilotage.

Le scénario comporte la création d'espaces d'activités pour la pratique des sports collectifs, les sports de raquette, multi-activités et vestiaires.

Au total ce sont 1611 m² de surface utile à construire soit 2205 m² de surface totale.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 3 922 000€ HT, auquel il faut ajouter 343 000€ HT d'imprévus, aléas et révision de prix.

Pour ce projet, le Conseil Communautaire a validé, lors de sa séance du 6 mars 2018, le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre passé sous la forme d'un concours restreint conformément aux dispositions des articles 8, 30, 88, 89 et 90 du décret n°2016-360.

Un jury de concours suivra toute la procédure. La composition du jury est prévue par l'article 89 du décret précité. En premier lieu, les membres issus de l'Assemblée délibérante sont désignés dans les conditions prévues à l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire à l'identique de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir « lorsqu'il s'agit d'un établissement public, son représentant, le Président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Monsieur le Président propose de désigner les candidats selon ladite procédure :

Composition du jury de concours pour la construction du gymnase de Cazères :

- Vu les résultats du scrutin :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
AKA Alain		BRUSTON Joël	
AYCAGUER Jean		DUZERT Roger	
LAFFONT Guy		LAGUENS Bernard	
ROQUABERT Pierrette		PERES Claude	
SENSEBE Christian		ROUAIX Henri	

En outre, au minimum un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigées des candidats sera désigné par le Président du jury.

Le comptable public et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury aux jurys organisés. Ils ont voix consultative.

Parallèlement au jury de concours, une commission technique sera constituée. Son rôle consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers puis des projets remis par les maîtres d'œuvre. Les membres de cette commission seront désignés comme suit : 2 vice-présidents, le directeur des services techniques, l'équipe en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la responsable du service marchés publics.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 88 du décret n°2016-360, le nombre de candidats admis à concourir est fixé à trois (3).

L'article 90 du décret susmentionné fait obligation à l'ensemble des maitres d'ouvrage de verser, à chaque participant au concours, une prime, dont le montant doit être au moins égal à 80% du prix estimé par le maitre d'ouvrage des prestations demandées.

En conséquence, il est proposé de fixer une indemnité pour chaque candidat concerné à hauteur de 17 660 € HT. Cette prime sera également versée au lauréat, qui verra son indemnité déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose la réalisation de ce programme qui nécessite une maîtrise d'œuvre des travaux de catégorie bâtiment. Il explique, préalablement à la désignation d'un maitre d'œuvre, dont le rôle sera de concevoir les ouvrages et les travaux à réaliser puis d'en suivre l'exécution et de garantir leur parfait achèvement, qu'il incombe aux membres élus d'adopter le programme de cette opération, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la réalisation de l'opération de construction du gymnase de Cazères

D'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 3 922 000 € HT, auquel il faut ajouter 343 000 € HT d'imprévus, aléas et révision de prix.

D'approuver les modalités d'exécution du concours restreint en vue de désigner le maitre d'œuvre

De fixer à trois (3) le nombre de candidats à concourir conformément aux dispositions de l'article 88 du décret n°2016-360

De fixer l'indemnité attribuée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours à hauteur de 17 660 € HT

De désigner les membres du jury

D-2018-114-1-1 Lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de la commune de Lherm

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation ordinaire à procédure adaptée (inférieure à 5 548 000 € HT) pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités de la commune de Lherm.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités de la commune de Lherm.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités de la commune de Lherm.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

9. URBANISME-HABITAT

D-2018-115-7-5 Soutien financier de la Communauté de Communes Cœur de Garonne aux documents d'urbanisme de la commune de Labastide-Clermont

Vu la délibération du 12 décembre 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne relative aux subventions versées aux communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Labastide-Clermont du 8 décembre 2016 portant demande subvention à la Communauté de Communes du Savès (jusqu'au 31/12/2016) Communauté de Communes Cœur de Garonne (à partir du 01/01/2017) pour la réalisation d'un PLU et d'un Schéma d'Assainissement,

Vu le dossier de demande de subvention de la commune de Labastide-Clermont reçu le 6 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat-Mobilité exprimé lors de sa réunion du 31 janvier 2018,

Monsieur le Président propose d'allouer au bénéficiaire pour l'opération ci-après, la subvention suivante :

Objet	Reste à charge	Modalités d'attribution	Subvention
Élaboration PLU	9 714,53 € H.T.	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 2 500 €	1 943 €
Élaboration schéma d'assainissement	4 852,15 € H.T.	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500 €	970 €
<i>La subvention sera liquidée au vu des factures acquittées</i>			

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'allouer à la commune de Labastide-Clermont la subvention suivante :

Objet	Reste à charge	Modalités d'attribution	Subvention
Élaboration PLU	9 714,53 € H.T.	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 2 500 €	1 943 €
Élaboration schéma d'assainissement	4 852,15 € H.T.	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500 €	970 €
<i>La subvention sera liquidée au vu des factures acquittées</i>			

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10. QUESTIONS DIVERSES

D-2018-116-8-3 Servitude de passage ZA Rieumes

Monsieur le Président indique qu'en juin 2005, la communauté de communes du Savès a procédé à l'acquisition du terrain d'assise de la future zone d'activités de Rieumes auprès de la commune de Rieumes.

Lors de la vente, il a été mentionné dans l'acte que des propriétaires riverains (Monsieur et Madame Pierre de CONTO) bénéficiait d'une servitude de passage, consentie par la commune de Rieumes afin de desservir leur propriété cadastrée N° 526, 527, 547, 548, 290, 291, 595, 596, 599 et 690 au lieu-dit Houns de la Costo.

Cette servitude de passage n'a pas été à ce jour régularisée.

Il convient de consentir au profit de Monsieur et Madame Pierre de CONTO, propriétaires riverains, une servitude de passage réelle et perpétuelle afin de desservir leur propriété via la parcelle 989, propriété de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser la servitude de passage des propriétaires mentionnés en tout temps et heure. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Ce droit de passage s'exercera sur la totalité de la parcelle cadastrée section D numéro 989.

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte contenant constitution de servitude de passage.

D-2018-117-1-1 Choix du titulaire du marché relatif à l'achat de fournitures de bureau et de matériels pédagogiques

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé par délibération en date du 23 janvier 2018 le lancement d'un marché d'achat de fournitures de bureau et de matériel pédagogique.

Un marché alloti a été lancé selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir les candidats de la manière suivante :

LOTS	Candidat proposé	Montant HT (basé sur le DQE)	Montant TTC (basé sur le DQE)
1 matériel pédagogique	LACOSTE MAJUSCULE	1 873.31 €	2 247.97 €
2 fournitures de bureau	FIDUCIAL	7 303 €	8 763.6 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

De retenir les candidats de la manière indiquée ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ;

Fin de séance à 22h15

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

